octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT
31 avenue de La Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Territoire de projets

MONTS, RANCE ET ROUGIER

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ELABORATION

Arrêté le :

26 janvier 2023

Approuvé le :

19 septembre 2024

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°2 prescrite le 30 juillet 2026

VISA
Date : 31.07.2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

Le Président,
Cyril TOUZET

Documents administratifs

1.1

Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20260730-20260730_124-DE
Reçu le 31/07/2026

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : *Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN*

Absents excusés : *Michelle FONTANILLES*

Absent : *David MAURY*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_124

Objet : Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes soutient le projet de réhabilitation des Bains de Sylvanès, qui contribuera au développement du territoire intercommunal et au-delà, notamment en matière d'emplois, de logements, de tourisme et d'attractivité ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts, Rance et Rougier afin de permettre le développement touristique du secteur de l'Unité Touristique Nouvelle (1AU UTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-UTN au PLUi ;

Considérant que les évolutions envisagées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ces évolutions du PLUi n'entraînent pas de changements de nature à justifier une procédure de révision du PLUi et relèvent dès lors du champ d'application de la procédure prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification fera l'objet d'une évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prescrire la procédure de modification n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ayant pour objectif de permettre le développement touristique des Bains de Sylvanès *(commune de Sylvanès)*,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n° 2 du PLUi de Monts, Rance et Rougier,

- **DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

- **DÉCIDE** de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13, si elles en font la demande,

- **DÉCIDE** de poursuivre, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente modification du PLUi :
  - diffusion dans la presse locale ;
  - diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.

  Toute observation peut être adressée à l'adresse électronique suivante : julie.negre@ccmrr.fr

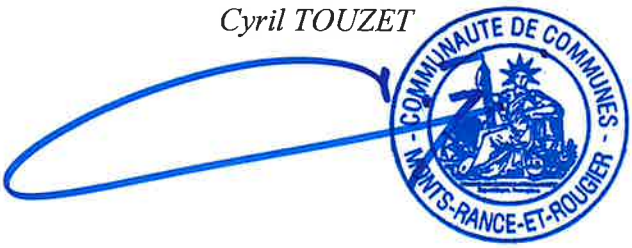
Le projet de modification n° 2 du PLUi, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par le Préfet, la MRAe et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20260910-20260910_136-DE
Reçu le 17/09/2026

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 02/09/2026

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à 09h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : *Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Jean-François MAJOREL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Christophe BRAL, Julien ESPITALIER, Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Nathalie RICARD à Patrick RIVEMALE*

Absents excusés : *Céline GINIEIS, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER*

Absent : *Eva LE CHARPENTIER, Vanessa RAMBIER*

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20260910_136

Objet : Bilan de la concertation de la modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Monsieur le Président, rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager les procédures d'évolution de modification n° 1 et de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en séance du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2026.

- Que les projets de modification n° 1 et n° 2 relèvent d'une évaluation environnementale et que les avis seront joints au dossier.
- Les modalités de concertation retenues par les délibérations prescrivant la modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été les suivantes :
  - Diffusion dans la presse locale,
  - Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes,
  - Toute observation pouvait être adressée à l'adresse électronique suivante : julie.negre@ccmrr.fr

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la modification n° 1 ainsi que celui de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier de participation du public par voie électronique. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Aucune observation ou requête concernant la modification n° 1 ou n° 2 n'a été formulée. Seules trois demandes d'informations ont été adressées à la Communauté de Communes, portant sur le calendrier prévisionnel des procédures.
- Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre,
- Les moyens de communication mis en œuvre démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci à la modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Monts, Rance et Rougier ;

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Monts, Rance et Rougier ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier décide de :

- **CONSIDÉRER** comme favorable le bilan de concertation présenté,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20260910-20260910_137-DE
Reçu le 17/09/2026

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 02/09/2026

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à 09h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : *Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Jean-François MAJOREL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Christophe BRAL, Julien ESPITALIER, Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Nathalie RICARD à Patrick RIVEMALE*

Absents excusés : *Céline GINIEIS, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER*

Absent : *Eva LE CHARPENTIER, Vanessa RAMBIER*

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20260910_137

Objet : Définition des modalités de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) de la modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment ses dispositions prévoyant, lorsque le projet de modification est soumis à évaluation environnementale, le

recours à une procédure de participation du public par voie électronique ou à une enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts, Rance et Rougier a pour objets :

- Correction d'une erreur matérielle, création d'un secteur Nx afin de reconnaître une activité de garage automobile *(commune d'Arnac-sur-Dourdou)* ;
- Création d'un secteur Nx afin de reconnaître et pérenniser une activité économique existante *(commune de Brusque)* ;
- Création de STECAL afin de permettre le développement de l'activité équestre (At) et touristique (Nt) *(commune de Rebourguil)* ;
- Extension du secteur A afin de permettre le développement de l'activité agricole *(communes de Balaguier-sur-Rance, Brusque, Murasson, Saint-Sever-du-Moustier, Pousthomy et Sylvanès)* ;
- Passage d'un secteur Ub en Ue* afin de permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie *(commune de Saint-Sernin-sur-Rance)* et harmonisation du règlement écrit, notamment en termes de hauteur de clôtures ;
- Modification du zonage passant d'un secteur N en secteur Ue afin de permettre le projet de l'ABSEAH. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée afin de cadrer le projet *(commune de Belmont-sur-Rance)* ;
- Identification de quelques bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole ou l'omission de biens répondant aux critères déterminés par le PLUi *(commune de Belmont-sur-Rance et Pousthomy)* ;
- Déclassement d'un périmètre de réciprocité agricole et modification de l'information concernant le type d'assainissement du hameau de Hucaloup *(commune de Laval-Roquecezière)* ;
- Reformulation à la marge de quelques dispositions du règlement écrit ;
- Mise à jour des annexes.

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a pour objet de permettre le développement touristique du secteur de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-UTN au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les projets de modification n° 1 et n° 2 relèvent d'une évaluation environnementale et que les avis seront joints au dossier ;

Il explique que conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure fait l'objet d'une participation du public par voie électronique pendant un

mois du projet de modification n° 1 et n° 2, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées.

À l'issue de cette participation du public par voie électronique, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification n° 1 et de la modification n° 2.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

- **DÉCIDE** d'organiser une participation du public par voie électronique, conformément aux articles L.123-19 et suivants du Code de l'Environnement et à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, portant sur les projets de modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

- **DÉCIDE** que la participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs,

- **DÉCIDE** que les dossiers seront consultables au siège de la Communauté de Communes (80 Chemin du Sériguet – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE) aux jours et heures habituels d'ouverture :
  Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  Le vendredi de 9h00 à 12h00

  Les dossiers seront également consultables, pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7647

- **DÉCIDE** que, pendant la durée de la participation du public par voie électronique, les observations sur le projet de modification n° 1 et de la modification n° 2 pourront être (en précisant, le cas échéant, la modification concernée) :
  * Consignées sur le registre papier déposé à cet effet au siège de la Communauté de Communes,
  * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
    Modification n° 1 et modification n° 2 du PLUi
    Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
    80 Chemin du Sériguet
    12 370 BELMONT-SUR-RANCE
  * Adressées par courrier à l'adresse électronique suivante, avec en objet de mail « Observation PLUi M1 » ou « Observation PLUi M2 » selon la procédure concernée : julie.negre@ccmrr.fr
  * Formulées directement sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7647

- **DÉCIDE** qu'un avis relatif à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et affiché dans les lieux prévus par la réglementation,

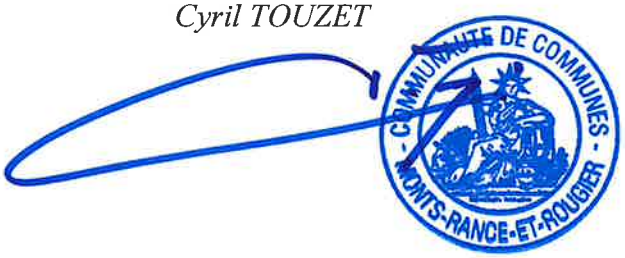
- **DÉCIDE** qu'un avis de presse faisant état de cette participation du public par voie électronique sera inséré dans au moins deux journaux locaux 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20261029-20261029_147-DE
Reçu le 02/11/2026

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 22/10/2026

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace socio-culturel (nouvelle salle) de Camarès, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : *Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Christophe BRAL, Delphine CHABBERT, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, David MAURY à Adrienne PERRIER, Serge SPATARO à Patrick ROQUES*

Absent : *Vanessa RAMBIER*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20261029_147

Objet : Complément à la délibération N° 20260910_137 définissant les modalités de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) de la modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, notamment ses dispositions prévoyant, lorsque le projet de modification est soumis à évaluation environnementale, le recours à une procédure de participation du public par voie électronique ou à une enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier N° 20260910_137 en date du 10 septembre 2026 définissant les modalités de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) de la modification n° 1 et de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts, Rance et Rougier a pour objets :

- Correction d'une erreur matérielle, création d'un secteur Nx afin de reconnaître une activité de garage automobile *(commune d'Arnac-sur-Dourdou)* ;
- Création d'un secteur Nx afin de reconnaître et pérenniser une activité économique existante *(commune de Brusque)* ;
- Création de STECAL afin de permettre le développement de l'activité équestre (At) et touristique (Nt) *(commune de Rebourguil)* ;
- Extension du secteur A afin de permettre le développement de l'activité agricole *(communes de Balaguier-sur-Rance, Brusque, Murasson, Saint-Sever-du-Moustier, Pousthomy et Sylvanès)* ;
- Passage d'un secteur Ub en Ue* afin de permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie *(commune de Saint-Sernin-sur-Rance)* et harmonisation du règlement écrit, notamment en termes de hauteur de clôtures ;
- Modification du zonage passant d'un secteur N en secteur Ue afin de permettre le projet de l'ABSEAH. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée afin de cadrer le projet *(commune de Belmont-sur-Rance)* ;
- Identification de quelques bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole ou l'omission de biens répondant aux critères déterminés par le PLUi *(communes de Belmont-sur-Rance et Pousthomy)* ;
- Déclassement d'un périmètre de réciprocité agricole et modification de l'information concernant le type d'assainissement du hameau de Hucaloup *(commune de Laval-Roquecezière)* ;
- Reformulation à la marge de quelques dispositions du règlement écrit ;
- Mise à jour des annexes.

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a pour objet de permettre le développement touristique du secteur de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-UTN au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que la participation du public par voie électronique sera organisée du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs, conformément aux articles L.123-19 et suivants du Code de l'Environnement et à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, portant sur les projets de modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Considérant que les dossiers seront consultables au siège de la Communauté de Communes (80 Chemin du Sériguet – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00. Les dossiers seront également consultables, pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7647 ;

Considérant que pendant la durée de la participation du public par voie électronique, les observations sur le projet de modification n° 1 et de la modification n° 2 pourront être (en précisant, le cas échéant, la modification concernée) consignées sur le registre papier déposé à cet effet au siège de la Communauté de Communes, adressées par courrier (Modification n° 1 et modification n° 2 du PLUi, Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 80 Chemin du Sériguet, 12 370 BELMONT-SUR-RANCE), adressées par courriel à l'adresse électronique suivante (julie.negre@ccmrr.fr) avec en objet de mail « Observation PLUi M1 » ou « Observation PLUi M2 » selon la procédure concernée et formulées directement sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7647 ;

Considérant qu'un avis relatif à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et affiché dans les lieux prévus par la réglementation ;

Considérant qu'un avis de presse faisant état de cette participation du public par voie électronique sera inséré dans au moins deux journaux locaux 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique ;

Monsieur le Président explique que, conformément à la réglementation, le dossier doit également être mis en consultation sur un support papier, aux horaires d'ouverture, dans les mairies concernées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

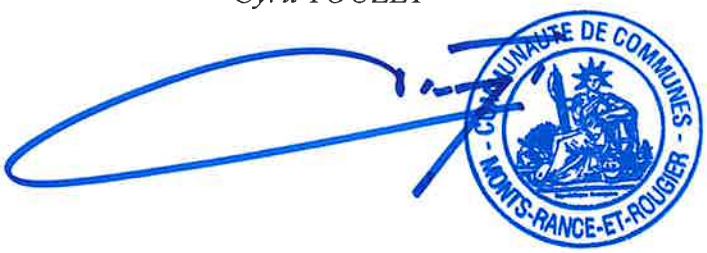
- **DÉCIDE** de compléter les modalités de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) de la modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en précisant que le dossier papier pourra également être mis à disposition et consulté, sur demande expresse formulée au plus tard le 4ème jour ouvré précédent, au secrétariat des mairies concernées ;

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts, Rance et Rougier.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.